

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de madame Nicole BLOUZAT, maire.

Etaients présents : mesdames BLOUZAT N, PERON N, POINTEAU R et POUPART J,
Messieurs ROQUES G, M. THILLOU G, LELLOUCHE S et CHUPEAU O.

Absents : Annie REES et Frédéric LEMARNE

Ordre du jour :

I- Délibération arrêtant le projet relatif à la révision du P.O.S. valant élaboration du plan local d'urbanisme.

II - Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing.

III – Avis sur « Installation classées pour la protection de l'Environnement – stockage air liquide au sein de l'unité existante située à BAGNEAUX SUR LOING ;

IV – Point sur les intempéries hivernales.

V – Etat de la chaudière des bâtiments communaux.

VI - Questions et affaires diverses

Le Conseil Municipal,

Ne le compte rendu de la séance du 25 novembre 2016 n'ayant soulevé aucune remarque est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ET ARRÊTANT LE PROJET RELATIF A LA REVISION DU P.O.S. VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L.174-1 et suivants et en particulier ses articles L.153-14 et R.153-3.

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le Code de l'Urbanisme modifié par les lois :

- n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,- n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite « urbanisme et habitat »,

- n° 2010-788 du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement (Grenelle II),

- n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative

à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme.

Vu le plan d'occupation des sols opposable, approuvé le 12 décembre 1986, révisé le 2 mars 2001 et modifié le 9 décembre 2005.

Vu la délibération du 20 novembre 2015, prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration d'un plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation.

Vu le respect des règles concernant l'affichage en mairie et la publicité par voie de presse de cette délibération.

Vu le porter à la connaissance du Préfet, ainsi que les éléments d'information et de recommandations,

Vu la lettre du Préfet faisant connaître les services de l'État qui seront associés à l'élaboration du P.L.U ou consultés sur le projet, en application des dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme.

Vu les lettres des personnes publiques autres que l'Etat et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, ayant demandé à être consultés sur le plan local d'urbanisme.

Vu le débat mené au sein du Conseil Municipal le 12 août 2016, définissant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu les comptes rendus des réunions de commission et notamment celle du 24 mars 2016 de présentation du projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées et consultées.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment ses articles 11 et 12, paragraphe VI.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la révision du POS et sa transformation en PLU :

- Se mettre en conformité avec le SCOT NEMOURS-GATIANIS ainsi qu'avec le SDRIF,
- Redéfinir les limites des zones urbaines en fonction du bâti existant et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager ainsi que l'environnement,
- Favoriser l'accueil de quelques nouveaux foyers en restant dans des proportions modérées ;
- Préserver les continuités écologiques (ZNIEFF et zones humides dans la vallée de Nozent),

Madame le maire rappelle également les modalités de la concertation qui ont été définies :

- Faire la publicité nécessaire sur le territoire communal concernant la révision du POS valant élaboration du PLU et son état d'avancement ;
- Recueillir en mairie l'avis des habitants et des associations, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Mettre les principaux documents liés à l'élaboration du PLU à la disposition du public, en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Organiser des réunions publiques au cours desquelles seront respectivement présentés le diagnostic avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et l'arrêté du projet de PLU avant que le conseil municipal n'ait débattu sur ces derniers.

DRESSE le bilan de la concertation avec le public :

- Organisation de trois réunions publiques et de concertations suivies de débats, dans la salle communale les 1^{er} juillet 2016 et 14 novembre 2016.
- Mise à disposition des documents d'étude de l'élaboration du PLU correspondant aux phases de travail de NOVEMBRE 2016 0 JUILLET 2016 ;

Cette concertation a fait ressortir une crainte principale : celle de voir diminuer les surfaces constructibles définies dans l'actuel document d'urbanisme. Il , en l'occurrence, était rappelé que les orientations du PLU doivent respecter les prescriptions du SCOT NEMOURS-GATINAIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 7 voix pour et une abstention :

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par madame le Maire.

ARRETE le projet de révision du Plan d'occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA MADELEINE SUR LOING, tel qu'il est annexé à la présente.

Considérant que le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques associées, ainsi qu'à toutes personnes publiques et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté.

SOUJET POUR AVIS le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.O.S. valant élaboration d'un P.L.U., listées aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE que l'ensemble des dispositions contenues aux articles R.151-1 et suivants du code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 seront applicables au Plan Local d'Urbanisme de LA MADELEINE SUR LOING.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

PRECISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la sous-préfecture de FONTAINEBLEAU, et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing :

Madame le maire informe le conseil municipal que la Loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, publiée le 27 mars 2014, rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de PLU aux communautés de communes, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population du territoire communautaire.

Il appartient donc à la commune de se prononcer par délibération du conseil municipal à une date comprise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 sur un refus éventuel du transfert à la Communauté de communes de Gâtinais-Val-de-Loing de la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

CONSIDERANT :

- Que la plupart des communes membres de la communauté de communes de Gâtinais-Val-de-Loing ont des PLU ou des cartes communales récemment approuvées ou en fin de procédure d'élaboration ;
- Qu'il y a par ailleurs préalablement lieu de réunir la conférence intercommunale pour préparer le mode de gouvernance locale pour l'élaboration d'un éventuel PLUI
- Qu'il y a donc lieu de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Gâtinais-Val-de-Loing à la date du 27 mars 2017.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

VU l'article 136 de la Loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, 7 voix pour et 1 abstention,

1. De s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de communes de Gâtinais-Val-de-Loing ;
2. De proposer au conseil communautaire de réunir la conférence intercommunale pour débattre de l'opportunité d'élaborer un PLUI et, le cas échéant, de préparer le mode de gouvernance de son élaboration ;

La présente délibération sera transmise au préfet et notifiée au président de l'EPCI dont la commune est membre.

AVIS SUR LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE POUR ETRE AUTORISEE A AUGMENTER LA CAPACITE DE STOCKAGE D'OXYGENE LIQUIDE, AU SEIN DE L'UNITE DE STOCKAGE EXISTANTE A BAGNEAUX SUR LOING :

Considérant la demande formulée par la Société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE,
Vu le rapport et conclusions motivées du Commissaire –enquêteur,
 Le Conseil municipal,

DONNE, à l'unanimité des membres présents, UN AVIS FAVORABLE à la demande formulée par la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE à augmenter la capacité de stockage d'oxygène liquide au sein de l'unité de stockage existante à BAGNEAUX SUR LOING.

POINT SUR LES TRAVAUX ET INTEMPERIES HIVERNALE :

M. THILLOU Guy, adjoint en charge des affaires techniques de la commune fait le point sur les actions menées et les difficultés rencontrées durant les mois de décembre et janvier, à savoir :

- Messieurs THILLOU et PHILIPPEAU (agent communal) ont du saler à la main des côtes de Beaumoulin et de Glandelles le dimanche matin 8 janvier (M. DUFLOCQ chargé par convention du déneigement étant en congés).
- Le 24 janvier M. DUFLOCQ a passé 3 h 30 à saler la voirie communale.

CHAUDIERE COMMUNALE :

Madame le maire fait état des interventions à répétition du plombier sur la chaudière des bâtiments communaux. Cette dernière date de 1999 et donne de nombreux signes de « fatigue » et nécessite des réparations fort coûteuses. En 2016, la dépense s'est élevée à 1.480 €.

Le Conseil municipal, décide de demander un diagnostic de ce matériel à un technicien de la marque DIETRICH.

Une décision sera prise en fonction du diagnostic.

Questions et affaires diverses :

- **Madame le maire informe que l'arrêté préfectoral n° 2016/DCSE/E/010**
- La SNCF informe, par courrier ne date du 15 février courant, que des travaux de régénération de voies n°12 et n°2 entre Morêt-sur-Loing et Montargis se dérouleront sur une période allant du 12 juin 2017 au 20 janvier 2018 (dossier consultable en mairie)
- Madame PERON demande que les abords de la rue du Colombier, au droit de l'arrêt du car scolaire, soient stabilisés et enduits afin que les enfants ne piétinent et ne transportent pas la boue dans les cars scolaires.
- Madame POUPART demande s'il serait possible de souligner les avancées physiques dans l'écluse de la Groue par une peinture réfléchissante. Ces obstacles manquent de lisibilité. Le service de l'ART (en charge de la voirie du département) sera contacté.
- Madame PERON, titulaire du S.I. de transports du Sud Seine et Marne, fait le point sur les dépenses à prévoir pour 2017, à savoir, 3 €/élève et 7,22 €/par habitant pour le STILL.
- Le Nettoyage de Printemps est reconduit en 2017. La date du 25 mars est retenue. Rendez-vous est donné aux habitants de la commune à 10 heures devant la mairie (gants et sacs poubelles seront distribués). Un verre de l'amitié sera offert à l'issue de cette opération.
- Madame la députée Valérie LACROUTE assurera une permanence en mairie le samedi 4 mars à 10 h 15.
- La FNACA commémorera le 55^{ème} Cessez le Feu en Algérie, le 25 mars à 18 heures, devant le Monument aux Morts.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu fin mars pour le vote des comptes administratifs 2016 et des budgets prévisionnels 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Pour copie conforme.